

POLITIQUE – FONCTION DE VÉRIFICATION INTERNE

Date d'entrée en vigueur : 23 juin 2011

Origine : Conseil d'administration

Remplace/amende : 21 avril 2011

Numéro de référence : BD-13

Remarque : Le masculin est utilisé pour faciliter la lecture.

PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble des unités de l'Université de même qu'à leur personnel.

OBJET

La politique vise à encadrer la fonction de vérification interne.

DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente politique, les définitions suivantes s'appliquent :

« Comité de la vérification » fait référence au comité de la vérification du conseil d'administration.

« Cadre supérieur » fait référence au recteur, à un vice-recteur ou à un chef de direction (« Chief Officer »).

POLITIQUE

Introduction

1. L'Université appuie la fonction de vérification interne en tant qu'activité indépendante et objective d'assurance et de consultation. Guidée par une philosophie de valeur ajoutée, cette activité vise à améliorer le fonctionnement de l'établissement et, par conséquent, l'aide à atteindre ses objectifs. Associée à une approche systématique et méthodique, elle permet en effet à l'Université d'évaluer et d'accroître l'efficacité de sa gestion du risque, de ses mesures de contrôle ainsi que de ses processus.

POLITIQUE – FONCTION DE VÉRIFICATION INTERNE

Page 2 de 7

Rôle

2. La fonction de vérification interne est établie par le comité de la vérification, qui en assure aussi le suivi.

Professionalisme

3. La fonction de vérification interne est régie conformément aux principes directeurs de l'Institut des vérificateurs internes (IVI) Canada, notamment la *Définition de l'audit interne*, le *Code de déontologie* et les *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne*. Exigences fondamentales, ces principes s'appliquent à l'exercice professionnel de la vérification interne et à l'évaluation de l'efficacité de cette fonction.

Par ailleurs, la fonction de vérification interne respecte les politiques et procédures de l'Université dans ce domaine ainsi que son manuel des méthodes d'exploitation standards, rédigé conformément aux normes de l'IVI.

Autorité

4. La fonction de vérification interne est strictement responsable de la confidentialité ainsi que de la protection des documents et des renseignements. Le vérificateur interne dispose par ailleurs d'un accès complet, libre et illimité à l'ensemble des documents, des biens et du personnel de l'Université liés à toutes ses activités d'évaluation. À ce propos, tout employé se doit d'appuyer la fonction de vérification interne dans l'exercice de ses activités et de ses responsabilités. La fonction bénéficie également du libre accès total au comité de la vérification.

Organisation

5. Sur le plan de l'organisation fonctionnelle, le responsable en chef de la vérification interne (« Head of Internal Audit ») relève du comité de la vérification; du point de vue de l'administration (c'est-à-dire dans le cadre de ses activités quotidiennes), il dépend du recteur et vice-chancelier.
6. Sur recommandation du recteur et vice-chancelier, le comité de la vérification entérine les décisions relatives à l'évaluation du rendement, à la nomination ou au renvoi du

POLITIQUE – FONCTION DE VÉRIFICATION INTERNE

Page 3 de 7

responsable en chef de la vérification interne de même qu'à son traitement annuel et à son rajustement salarial. Ce dernier doit communiquer et traiter directement avec les membres du comité de la vérification, notamment lors de séances à huis clos et entre les réunions du comité.

Indépendance et objectivité

7. À l'Université, personne ne doit interférer avec la fonction de vérification interne, et ce, afin d'en assurer l'indépendance et l'objectivité. Cette règle s'applique à tous les aspects de la vérification, notamment l'objet, la portée, la procédure, la fréquence, l'échéancier et le compte rendu.
8. Le vérificateur interne n'exerce directement ni responsabilité opérationnelle ni autorité quant à une activité vérifiée. Par conséquent, il ne peut ni mettre en place une mesure de contrôle interne, ni établir une procédure, ni installer un système, ni préparer un document, ni prendre part à un exercice susceptible d'altérer son jugement. La fonction de vérification interne consiste à revoir et à évaluer les politiques, plans et procédures en vigueur ainsi qu'à produire des rapports à leur sujet. Cela étant, les responsabilités qui incombent au chef d'unité ne s'en trouvent allégées d'aucune façon.
9. Le vérificateur interne doit faire preuve d'un professionnalisme exemplaire en matière d'objectivité lorsqu'il recueille, évalue et communique de l'information sur une activité ou un processus en cours d'examen. Il doit faire une évaluation objective de toute circonstance pertinente. De même, il ne doit pas laisser autrui, voire son propre intérêt, influencer sa décision.
10. Au moins une fois l'an, le responsable en chef de la vérification interne confirme l'indépendance organisationnelle de son activité au comité de la vérification.

Responsabilité

11. La fonction de vérification interne comprend, sans s'y limiter, l'examen et l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité de la gestion du risque, des mesures de contrôle et des processus internes de l'Université. Elle inclut de plus la revue et l'appréciation qualitatives et quantitatives de l'exercice des responsabilités associées à la réalisation des

POLITIQUE – FONCTION DE VÉRIFICATION INTERNE

Page 4 de 7

objectifs fixés, particulièrement l'application des meilleures pratiques administratives. La fonction de vérification interne prévoit notamment :

- l'évaluation de la fiabilité et de l'intégrité de l'information ainsi que des moyens utilisés pour repérer, valider, protéger et rapporter cette information;
- l'évaluation des systèmes visant à assurer le respect des politiques, plans, procédures, lois et règlements qui pourraient avoir un impact important sur l'Université;
- l'évaluation des moyens de préserver les éléments d'actif et, le cas échéant, la vérification de l'existence desdits éléments;
- l'évaluation de l'efficacité et de l'efficience dans l'utilisation des ressources;
- l'évaluation des opérations ou des programmes afin de valider la pertinence des résultats par rapport aux objectifs fixés et l'exécution comme prévue desdits programmes ou opérations;
- l'évaluation de la pertinence des procédures et des documents quant à la réalisation des objectifs fixés ainsi que des politiques et plans relatifs à l'activité ou à la fonction en cours d'examen;
- le contrôle et l'évaluation de l'efficacité des processus de gestion du risque de l'Université;
- la coordination des activités de vérification interne avec celles du vérificateur externe afin d'éviter le double emploi et la transmission à ce dernier d'une copie de tout rapport de vérification;
- la prestation de services-conseils liés à la gestion du risque et aux mesures de contrôle, au besoin;
- la production périodique de rapports sur l'objet, l'autorité et la responsabilité de la fonction de vérification interne ainsi que sur ses résultats en fonction du plan d'action;

POLITIQUE – FONCTION DE VÉRIFICATION INTERNE

Page 5 de 7

- le signalement de toute exposition importante au risque, y compris le risque de fraude, de tout problème important lié à une mesure de contrôle ou de toute autre question – à la demande du comité de la vérification ou au besoin;
- l'évaluation d'opérations précises à la demande du comité de la vérification ou de la direction, selon le cas.

Plan de vérification interne

12. Au moins une fois l'an, le responsable en chef de la vérification interne soumet un plan d'action à la haute direction, qui en discute, et au comité de la vérification, qui l'examine et l'approuve. Ce plan précise l'échéancier ainsi que les exigences en matière de budget et de ressources pour le prochain exercice financier ou la prochaine année civile. Le responsable en chef de la vérification interne fait par ailleurs connaître l'impact, le cas échéant, de la limitation des ressources et l'effet des principaux intérimis au sein de la haute direction et du comité de la vérification.
13. Le plan de vérification interne est conçu selon l'ordre des priorités de l'univers d'audit. À cette fin, il fait appel à une méthode fondée sur le risque ainsi qu'à l'apport de la haute direction et du comité de la vérification. Tout écart important par rapport au plan de vérification interne adopté est signalé à la haute direction et approuvé par le président du comité.

Information et surveillance

14. À la fin de toute vérification interne, un rapport écrit est préparé et remis par le responsable en chef de la vérification interne ou son délégué. Il est distribué comme prévu, y compris au cadre supérieur concerné. Les résultats de l'exercice sont également communiqués au comité de la vérification interne en temps opportun.
15. Si des constatations ou des recommandations particulières sont faites, le rapport de vérification interne doit préciser la réponse de la direction ainsi que les mesures correctives prises ou prévues. Cette réponse, qu'elle soit précisée dans le rapport de vérification initial ou fournie dans les 15 jours ouvrables de l'exercice par le gestionnaire de l'unité vérifiée, indique l'échéancier prévisionnel des mesures à prendre, le nom du gestionnaire responsable ainsi que l'explication de tout correctif non apporté.

POLITIQUE – FONCTION DE VÉRIFICATION INTERNE

Page 6 de 7

16. Il incombe au cadre supérieur concerné de s'assurer que le vérificateur bénéficie d'une entière collaboration, que des réponses lui sont fournies et que les lacunes constatées sont correctement comblées.
17. Il incombe à la fonction de vérification interne d'assurer de façon appropriée le suivi de toute constatation et recommandation résultant de sa mission. Jusqu'à ce qu'elle soit traitée, toute question importante reste au dossier.

Évaluation périodique

18. Le responsable en chef de la vérification interne communique à la haute direction et au comité de la vérification le programme d'amélioration et d'assurance de la qualité de l'activité de vérification interne, notamment le résultat des évaluations internes continues ainsi que des évaluations externes – quinquennales ou plus fréquentes.
19. Le responsable en chef de la vérification interne fait périodiquement état aux membres du comité de la vérification de l'objet, de l'autorité et de la responsabilité de la fonction de vérification interne ainsi que de ses résultats en fonction du plan d'action. Ce compte rendu présente également toute exposition au risque, tout problème important associé à une mesure de contrôle, notamment le risque de fraude, ainsi que toute autre question mise de l'avant par la haute direction ou le comité de la vérification.

Formation

20. Afin d'assurer le maintien des meilleures pratiques, le responsable en chef de la vérification interne a pour responsabilité de concevoir et de mettre en œuvre un programme d'éducation permanente pour l'ensemble du personnel sous sa supervision.

Références :

[University of Toronto Internal Audit Charter](#)
[McMaster University Internal Audit Charter](#)
[Stanford University Internal Audit Charter](#)
[Harvard University Risk Management and Internal Audit Services](#) et [Services Brochure](#)
[Columbia University Internal Audit Charter](#)

POLITIQUE – FONCTION DE VÉRIFICATION INTERNE

Page 7 de 7

[Louisiana State University Internal Audit Charter](#)
[Institute of Internal Auditors - Model IA Charter](#)